

Climat et Energie

La direction générale de la direction Energie du SPF Economie. - Risques de conflits d'intérêt. (QO 11462).

05/03/2009

*Question*

Je voudrais revenir sur un sujet relaté par les médias récemment et qui concerne votre Administration. La nomination de la Directrice générale de la direction Energie du SPF Economie fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Les moyens invoqués par les deux candidats évincés en 2005 sont, d'une part l'illégalité du jury (douze jurés au lieu de dix, comme prévu par un changement de législation qui aurait échappé à la sagacité du Selor) et d'autre part, l'absence de cadre linguistique empêchant toutes promotions régulières sur la période du 10 janvier 2005 au 24 septembre 2006 au SPF Economie. L'auditeur du Conseil d'Etat a rendu un rapport favorable aux plaignants et a recommandé l'annulation de la nomination de la Directrice générale. La décision devrait tomber rapidement. D'aucun s'interrogent aussi sur le cumul de différents mandats assumés par la Directrice générale de la direction Energie du SPF Economie, à savoir: - Présidente de BRUGEL (commission de régulation pour l'énergie de la Région Bruxelles-Capitale). - Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut des radio-éléments (IRE). - Commissaire du Gouvernement auprès de l'APETRA (en charge de la gestion des stocks pétroliers). - Commissaire du Gouvernement auprès de l'ONDRAF (organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies). - Membre de la commission du "mix" énergétique (Gemix). - Administrateur de l'Institut Royal Supérieur de la Défense. 1. La représentation du Gouvernement fédéral est-elle assurée de manière optimale au sein des instances où votre Directrice générale le représente? 2. a) Estimez-vous qu'il y ait un quelconque risque de conflit d'intérêt dans le chef de votre Directrice générale, dans le cadre de l'exercice des différents mandats qu'elle détient? b) Disposez-vous d'une analyse juridique en la matière? 3. Par mesure de précaution, avez-vous donné des instructions afin que celle-ci se dégage de toute situation qui la conduirait au conflit d'intérêt et qui nuirait donc aux intérêts de l'Administration fédérale et du Gouvernement?